

**LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BESANCON COMMUNIQUE :**

**Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CASH)**

**Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPASH)**

**– SESSION 2015**

**INSCRIPTIONS** : du 15 décembre 2014 au 16 janvier 2015 inclus.

**RETRAIT DES DOSSIERS du 2CASH**

**Sur place** : à l'accueil du rectorat – 45, avenue Carnot – BESANCON ;

**Par correspondance** : Rectorat – DEC 1 – 10, rue de la Convention – 25030 BESANCON Cedex. Toute demande devra être accompagnée d'une enveloppe format 33 X 26 affranchie au tarif en vigueur et libellée à vos nom et adresse.

**RETRAIT DES DOSSIERS du CAPASH**

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès des Directions Académiques des Services Départementaux de l'Education Nationale du département d'exercice du candidat.

**DEPOT DU MEMOIRE PROFESSIONNEL DU 2CASH** : le mémoire devra être déposé au Rectorat – Bureau DEC1 – 45 avenue Carnot à BESANCON en 4 exemplaires au plus tard le **17 avril 2015 à 16 H** délai de rigueur.

**DEPOT DU MEMOIRE PROFESSIONNEL DU CAPASH** : le mémoire devra être déposé à la Direction Académique des Services départementaux de l'Education Nationale en 4 exemplaires au plus tard le **24 avril 2015 à 16 H** délai de rigueur.

**DEBUT DES EPREUVES ORALES** : à partir du 11 mai 2015

**CONDITIONS D'INSCRIPTION 2CASH :**

Peuvent être candidats les professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public, quel que soit leur corps, ainsi que les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de rémunération.

L'épreuve de l'examen se déroule dans une classe choisie par le recteur. Cette classe doit accueillir des élèves dont les besoins correspondent à ceux de l'option concernée.

**CONDITIONS D'INSCRIPTION CAPASH :**

Peuvent être candidats les instituteurs, les professeurs des écoles titulaires ainsi que les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

Les épreuves de l'examen se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par l'inspecteur d'académie.

**REFERENCES** : Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 – Arrêté du 5 janvier 2004 publié au J.O. du 7 janvier 2004.